

## DECISION DU PRESIDENT

N°2024-202

### Attribution du marché 24-306 Réalisation de campagnes de caractérisations des ordures ménagères résiduelles (MODECOM)

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-283 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 4ème Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à la réalisation de campagnes de caractérisations des ordures ménagères résiduelles (MODECOM)

QUE le présent marché de services est inférieur à 221 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis dans la presse (OUEST France) le 23/03/2024

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société désignée ci-dessous :

- INDDIGO (13006 MARSEILLE)

**ARTICLE 2** : Le présent accord-cadre à bons de commande est conclu selon les montants suivants, sur la durée de l'accord-cadre de 48 mois :

- Montant minimum : 30 000,00 € HT
- Montant maximum : 120 000,00 € HT

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 30 avril 2024

Le Président,  
Jean-Michel BRU

Le Vice-Président,  
Jacky DROUET

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240430-4-AU

Réception par le Préfet : 30-04-2024

Acte mis en ligne le 27-05-2024

Publication le : 30-04-2024

